

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

9 novembre 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en vue de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Document de travail présenté par l'Union européenne

I. Introduction

1. L'Union européenne est fermement convaincue qu'un multilatéralisme efficace et un système international fondé sur des règles sont indispensables à la paix et à la sécurité mondiales. Nous considérons que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constitue un pilier essentiel du régime mondial de désarmement et de non-prolifération et une solide mesure de confiance et de sécurité aux niveaux international et régional.
2. L'interdiction des essais nucléaires prévue par le Traité est un outil unique qui permet de prévenir la mise au point et le perfectionnement d'armes nucléaires et de parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. À cet égard, nous rappelons que l'entrée en vigueur du Traité est l'un des engagements convenus en matière de désarmement qui figure dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, ainsi que dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010.
3. L'Union européenne soutient avec force et de façon unanime le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été signé et ratifié par tous ses États membres. Elle s'emploie activement à promouvoir son entrée en vigueur et à le rendre universel, conformément à sa Stratégie de 2013 contre la prolifération des armes de destruction massive. Les résolutions annuelles de l'Assemblée générale relatives au Traité, que les États membres de l'Union européenne soutiennent à l'unanimité, attestent de sa forte légitimité et de son importance vitale pour notre sécurité collective. En complément des rapports nationaux que les États membres présentent, nous soumettons régulièrement au Secrétaire général des rapports sur les actions conjointes menées par l'Union européenne concernant les efforts qu'ils déploient en vue de rendre le Traité universel.
4. L'Union européenne a contribué activement aux Conférences d'examen de 2010 et de 2015, notamment au moyen de documents de travail portant sur le Traité. En



collaboration avec le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Union européenne a également organisé deux manifestations en marge des première (2017) et deuxième (2018) sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen. Ces manifestations ont été l'occasion de jeter un regard neuf sur les nombreux avantages et la valeur ajoutée du Traité et de la Commission préparatoire, et d'échanger des idées sur le soutien qu'il convient de continuer à lui apporter. Le présent document de travail s'appuie sur ces contributions.

II. Adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et état actuel de l'application

5. Bien que le Traité ne soit pas encore entré en vigueur, tous les pays, sauf un, ont déjà accepté et observé un moratoire sur les essais nucléaires. Ces mesures n'ont pas le même effet permanent et juridiquement contraignant pour l'arrêt des essais d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires, qui ne peut être obtenu que par l'entrée en vigueur du Traité. Nous devons donc renforcer nos efforts pour le rendre universel.

6. Depuis son ouverture à la signature en 1996, le Traité a été signé par 185 États et ratifié par 170 États. Néanmoins, 44 pays détenteurs de la technologie nucléaire, soit ceux visés à l'annexe 2, doivent signer et ratifier le Traité avant qu'il puisse entrer en vigueur.

7. L'Union européenne continue d'exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les huit États visés à l'annexe 2, à signer et à ratifier le Traité sans condition préalable et dans les plus brefs délais. Nous invitons tous les partenaires qui ont déjà ratifié le Traité à unir leurs forces et à encourager les autres États à y adhérer.

III. Efforts réalisés depuis la Conférence d'examen de 2015 par l'Union européenne pour favoriser l'entrée en vigueur

8. L'Union européenne est devenue le plus fervent partisan du Programme de désarmement du Secrétaire général, apportant son soutien à 10 mesures, notamment la promotion de l'entrée en vigueur du Traité.

9. L'Union européenne contribue également au processus prévu à l'article XIV en participant à un niveau politique élevé aux conférences visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité et soutient les déclarations ministérielles communes de ces réunions biennales. Elle salue les travaux accomplis par les Amis du Traité et soutient leurs déclarations.

10. L'Union européenne continue de traiter la question de la signature et de la ratification du Traité dans le cadre de ses concertations politiques avec les États, qu'ils soient ou non visés à l'annexe 2. Elle estime que chaque signature et chaque ratification comptent. Chaque État peut montrer l'exemple et contribuer à rendre le Traité universel.

IV. Contribution apportée par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

11. Le Traité s'est révélé être un instrument efficace, soutenu par un solide mécanisme de vérification et de contrôle mis au point grâce à un effort collectif de nombreux États parties au Traité sur la non-prolifération. Trois États dotés d'armes nucléaires ont déjà ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tandis que certains des huit pays signataires visés à l'annexe 2 soutiennent le Traité et la Commission préparatoire, notamment en apportant d'importantes contributions financières et en fournissant des informations au Système de surveillance international (SSI) de la Commission préparatoire par l'intermédiaire de leurs stations de surveillance certifiées.

12. Le SSI a favorisé un échange international fructueux de données et de connaissances spécialisées à l'appui des mesures de transparence et de confiance afin que tous les États signataires s'acquittent de leur engagement à interdire complètement les essais nucléaires, et encouragé les progrès techniques en matière de surveillance des infrasons et des gaz rares. En outre, la Commission préparatoire collabore activement avec la communauté scientifique internationale, qui peut tirer parti de l'abondance de données générées par le SSI, tandis que les applications civiles et scientifiques sont en plein essor.

13. La Commission préparatoire a fait ses preuves en tant que contributeur fiable à l'alerte précoce et à la prévention des catastrophes. Son système d'alerte mondial, qui recueille des informations provenant de stations sismiques et hydroacoustiques, peut également détecter les tremblements de terre susceptibles de provoquer des tsunamis. Ces informations sont fournies par certaines stations de la Commission préparatoire en temps quasi réel à un certain nombre de centres d'alerte aux tsunamis, en particulier ceux qui couvrent les océans Pacifique et Indien, afin d'aider les pays de la région à émettre des alertes plus rapides et plus précises. Actuellement, les centres d'alerte aux tsunamis de 14 pays situés dans des zones à risque élevé reçoivent des données d'une centaine de stations de la Commission préparatoire. L'Organisation de l'aviation civile internationale entretient des échanges fructueux avec le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire afin que ses États membres puissent également tirer profit de ces informations pour alerter les citoyens, les aéronefs et, le cas échéant, les navires. Dans le domaine de la recherche scientifique, les données de surveillance de la commission préparatoire présentent un intérêt pour les sciences de la terre, notamment l'étude des changements climatiques, des impacts des météores dans l'atmosphère et même des mammifères marins, contribuant ainsi largement à la réalisation des objectifs de développement durable.

V. Soutien financier fourni par l'Union européenne à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

14. Parallèlement aux efforts faits pour mettre en vigueur le Traité et le rendre universel, l'Union européenne et ses États membres continuent d'investir des fonds importants à l'appui du renforcement des activités de surveillance et de vérification menées par la Commission préparatoire, notamment au moyen de programmes de renforcement des capacités dans les pays tiers.

15. Les contributions ordinaires fournies par les États membres de l'Union européenne à la Commission préparatoire représentent environ 40 % du budget

annuel total de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'Union européenne est l'un des principaux fournisseurs de fonds de contributions volontaires à la Commission préparatoire. Depuis 2006, le Conseil de l'Union européenne a adopté huit décisions à l'appui de la Commission préparatoire : trois actions conjointes en 2006, 2007 et 2008, et cinq décisions du Conseil en 2010, 2012, 2015, 2018 et 2020, pour un montant de 29,5 millions d'euros.

16. Nous comprenons que l'adhésion à un nouveau traité peut poser des problèmes institutionnels, juridiques et financiers ainsi que des difficultés de ressources humaines. Les connaissances spécialisées et les fonds de l'Union européenne peuvent aider les pays qui manquent de ressources à mettre en œuvre les dispositions du Traité. Nous continuons à soutenir financièrement la Commission préparatoire dans l'exécution d'un large éventail de tâches, notamment le renforcement des capacités, l'entretien des installations et la coopération technique. À cet égard, l'Union européenne apporte un soutien financier à la Commission préparatoire au titre des travaux de formation théorique et pratique destinés à renforcer et à maintenir les capacités nécessaires en ce qui concerne les aspects techniques, scientifiques, juridiques et stratégiques du Traité et de son régime de vérification. Les États qui ont besoin d'un tel renforcement des capacités peuvent bénéficier de cette assistance. Dans ce domaine, l'Union européenne soutient également avec force le multilinguisme de manière à susciter une large adhésion et participation des États et de leurs experts.

17. L'Union européenne soutient également des activités complexes menées par la Commission préparatoire, telles que : les activités liées aux stations sismiques auxiliaires certifiées qui font partie du SSI ; la mise en place de systèmes de prélèvement de gaz rares grâce à l'étude de matières permettant une meilleure absorption du xénon ; la poursuite des campagnes de mesure de l'abondance naturelle de xénon radioactif dans différentes régions du monde ; le système de prévision d'ensemble visant à quantifier les niveaux d'incertitude et de confiance dans les simulations de modélisation du transport atmosphérique ; l'évaluation scientifique de l'augmentation de la résolution pour les outils de modélisation du transport atmosphérique ; la mise au point de nouveaux logiciels ; le renforcement du traitement et de la détection des gaz rares pour les inspections sur place ; l'amélioration des capacités de traitement et d'intégration automatiques dans le logiciel « National Data Center in-a-box » du système de données sismiques, hydroacoustiques et infrasonores ; le renforcement des capacités liées aux technologies d'inspection sur site ; les activités intégrées de sensibilisation et de renforcement des capacités à l'intention des États signataires et non signataires.

VI. Importance du maintien du moratoire existant

18. Il est essentiel que tous les États respectent strictement le moratoire sur les explosions nucléaires expérimentales. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité, l'Union européenne exhorte tous les États à respecter le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire, et à s'abstenir de toute action contraire à l'objet et au but du Traité.

VII. Surveillance et vérification

19. La Commission préparatoire, qui n'était qu'un simple projet, est maintenant responsable du système de vérification multilatéral le plus vaste et le plus sophistiqué au monde. Plus de 300 stations réparties dans 89 pays ont été construites pour détecter, 24 heures sur 24, les signes d'explosions nucléaires dans le monde entier.

20. Dans le cas des six essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée, le régime de vérification de la Commission préparatoire a démontré de manière impressionnante sa capacité à détecter rapidement et avec précision des signes d'explosions nucléaires, qui ont été communiqués en temps utile aux États signataires, dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale. Par conséquent, avant même l'entrée en vigueur du Traité, le régime de vérification de la Commission préparatoire donne l'assurance que des explosions nucléaires peuvent être détectées partout sur la planète. Il vient ainsi renforcer le moratoire mondial.

21. Le SSI et le Centre international de données (CID) ont prouvé leur capacité unique à fournir aux États signataires des moyens indépendants et fiables de détecter des essais nucléaires. Dans ce contexte, il importe d'assurer une transparence totale quant au respect par les États dotés d'armes nucléaires de la norme de rendement zéro prévue par le Traité.

22. Le Secrétariat technique provisoire a également œuvré sans relâche pour assurer un service ininterrompu pendant les périodes de restrictions liées à la pandémie. Nous encourageons tous les États à soutenir le système de vérification hautement sophistiqué du Traité, notamment en poursuivant le développement des capacités opérationnelles d'inspection sur place en vue des activités postérieures à l'entrée en vigueur et des activités connexes de renforcement des capacités. Ce soutien est une façon d'investir dans un avenir prévisible et pacifique.

VIII. Condamnation des essais nucléaires effectués par la République démocratique populaire de Corée

23. Les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toute autre explosion nucléaire représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et régionales. La République populaire démocratique de Corée est le seul État à avoir enfreint le moratoire international au XXI^e siècle et effectué des explosions expérimentales d'engins nucléaires à six reprises entre 2006 et 2017. L'Union européenne condamne ces essais.

24. L'Union européenne souligne avec force que les mesures prises par la République populaire démocratique de Corée ne sauraient lui conférer le statut d'État doté d'armes nucléaires au sens du Traité sur la non-prolifération ou un quelconque statut spécial. Elle l'exhorte à prendre des mesures concrètes en vue d'une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible, en application des résolutions du Conseil de sécurité.

25. L'Union européenne exhorte la République populaire démocratique de Corée à prendre les mesures suivantes :

- Continuer à s'abstenir d'effectuer des essais d'armes nucléaires et observer un moratoire complet sur tous les types de lancement de missiles balistiques
- S'acquitter à nouveau pleinement des obligations qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et de l'accord de garanties généralisées qu'elle a signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, et de mettre en vigueur un protocole additionnel à cet accord
- Signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; l'adhésion serait une importante mesure de confiance et de sécurité dans la région et au-delà

- Renoncer à ses armes nucléaires et à d'autres armes de destruction massive et leurs vecteurs

IX. Propositions de l'Union européenne concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en vue de la dixième Conférence d'examen

- **Rappeler les engagements pris à la Conférence d'examen de 2000 ainsi que dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010**
- **Souligner que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un élément essentiel du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires**
- **Insister sur l'urgence de l'entrée en vigueur du Traité**
- **Exhorter les États, en particulier ceux visés à l'annexe 2, à signer et à ratifier sans délai le Traité**
- **Insister sur l'importance d'un moratoire dans l'intervalle**
- **Fournir un appui au système de surveillance et de vérification de la Commission préparatoire, notamment la poursuite du développement des capacités d'inspection sur place**
- **Promouvoir l'adhésion au Traité**
- **Fournir un appui au Secrétariat technique provisoire, au SSI et au CID**